ART. 17 N° 483

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 483

présenté par M. Salles et M. Gomes

#### **ARTICLE 17**

« étudiant »,

insérer les mots :

« dans l'identification et ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parmi les finalités du premier cycle de l'enseignement supérieur doit incontestablement figurer le choix éclairé d'une orientation définitive.

Cette démarche doit être accompagnée, non pas seulement à l'occasion de la constitution du projet personnel et professionnel de l'étudiant, mais en amont pour l'identification de ce projet.

C'est l'objet du présent amendement, qui a vocation à préciser le dispositif de cet alinéa.